

AUDITION AU SÉNAT DU 22 OCTOBRE 2026



PROJET DE LOI DE
FINANCEMENT DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE POUR
2027 - BRANCHE FAMILLE

MME JOCELYNE GUIDEZ, RAPPORTEURE

CHANTAL THOMAS, PRÉSIDENTE
GABRIELLE PARISOT, DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

NOTRE POSITION GÉNÉRALE

La politique familiale ne doit pas servir de variable d'ajustement budgétaire : elle est un investissement dans les familles, dans la solidarité entre les générations et dans l'avenir du pays.

Familles de France défend une politique qui accompagne toutes les familles, quels que soient leurs revenus, leur composition et leur parcours de vie.

Trois principes guident notre position :

- Les familles modestes doivent pouvoir faire face aux dépenses essentielles
- Les classes moyennes doivent pouvoir élever leurs enfants sans être exclues des aides par des seuils de ressources
- Les familles nombreuses doivent bénéficier d'un soutien proportionné aux charges supplémentaires qu'elles assument

Or les mesures d'économies envisagées pour 2027 risquent de produire un effet cumulatif : gel des prestations, réduction de certaines aides, moindre soutien aux familles d'adolescents, remise en cause de droits familiaux à la retraite et fragilisation des services de garde et d'accompagnement.

Notre exigence est simple : avant de demander un effort supplémentaire aux familles, il faut mesurer ce qu'elles supportent déjà et vérifier qu'elles peuvent continuer à vivre, à élever leurs enfants et à préparer leur avenir dans des conditions dignes.

1. LES COMPTES DE LA CNAF ET LES PERSPECTIVES DE LA BRANCHE FAMILLE

Les comptes de la branche doivent être appréciés au regard de sa mission : accompagner les familles, faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, réduire les inégalités entre les enfants et soutenir la natalité.

Une branche excédentaire. La branche a dégagé un excédent de 1,2 Md€ en 2025 (1,1 Md€ en 2024), pour 58,5 Md€ de charges nettes. Les charges ont progressé de 1,2 % et les produits de 1,3 %, alors que les naissances reculaient de 2,4 % (Comptes de la Sécurité sociale, octobre 2026). L'excédent se réduirait à 0,3 Md€ en 2026, puis remonterait à 2,1 Md€ en 2027, avant les mesures du PLFSS (même source).

Un excédent ne prouve pas que les besoins sont couverts. Il résulte en partie de la baisse des naissances, qui allège mécaniquement les prestations, et d'une sous-consommation des crédits d'action sociale : environ 640 M€ du Fonds national d'action sociale (FNAS) n'ont pas été consommés en 2025 (bilan du FNAS présenté à la Cnaf le 17 mars 2026). Or la baisse des naissances ne signifie pas une baisse équivalente des besoins. Les dépenses d'éducation, de logement, de garde, de loisirs et de conciliation des temps de vie restent élevées, en particulier pour les familles nombreuses et monoparentales.

Des comptes encore fragiles. La Cour des comptes a certifié avec réserves les comptes 2025 de la branche (rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, mai 2026), alors qu'elle n'avait pas certifié ceux de 2024, en raison de la faiblesse du contrôle interne (audition du Premier président, 2025). La fiabilité de la gestion des prestations doit donc continuer à progresser : les indus non détectés laissent une marge d'incertitude autour du solde publié.

Un solde qui dépend des transferts de recettes. En 2026, la loi de financement transfère 4,1 Md€ de recettes de la Cnaf vers la Cnav, ainsi qu'une fraction de CSG (environ 1,4 Md€) vers la Cnam. L'effet net sur les recettes de la branche est de -1,6 Md€ (Comptes de la Sécurité sociale, octobre 2026, encadré 1). Le solde ne traduit donc pas nécessairement un renforcement durable de la politique familiale.

Notre demande. Les excédents de la branche famille doivent servir en priorité aux familles : mieux accompagner les parents, renforcer la petite enfance et revaloriser les prestations pour qu'elles couvrent davantage les dépenses réellement supportées par les ménages. La bonne question n'est pas seulement de savoir combien la branche dépense, mais si elle remplit sa mission.

2. LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE ET LE DÉCALAGE DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Ces deux mesures répondent à des enjeux importants, mais leurs effets doivent être évalués au regard de leur accessibilité réelle et de leur capacité à améliorer durablement la vie des familles.

Le congé supplémentaire de naissance

Ce congé concerne les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026. Il est versé par la Cnam et remboursé par la Cnaf, pour un coût de 0,3 Md€ en 2026 (Comptes de la Sécurité sociale, octobre 2026). Il peut constituer une avancée, à condition que les parents puissent réellement le prendre. Un droit nouveau ne produit pleinement ses effets que s'il est financièrement soutenable. Il faut donc examiner :

- Le niveau et les modalités d'indemnisation
- Les conditions d'accès selon le statut professionnel, notamment pour les travailleurs indépendants et les salariés aux revenus modestes
- La répartition du congé entre les deux parents
- L'articulation avec les congés existants et les modes d'accueil du jeune enfant

L'enjeu est aussi l'égalité professionnelle. Si ce congé est pris surtout par les mères, en raison des écarts de revenus entre parents, il risque de renforcer les interruptions de carrière féminines au lieu de favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales. Nous demandons des indicateurs précis sur le recours au dispositif, le profil des bénéficiaires, les durées prises et les effets sur l'emploi des parents.

Le décalage de 14 à 18 ans de la majoration pour âge

Une mesure prise par décret, hors du débat parlementaire. La loi de financement pour 2026 ne modifie pas le principe de la majoration. L'âge d'ouverture relève du domaine réglementaire : le décret du 27 février 2026 l'a relevé de 14 à 18 ans, à compter du 1er mars 2026, pour les enfants nés à partir du 1er mars 2012 (HCFEA, note du 10 mars 2026). Le conseil d'administration de la Cnaf a rendu un avis négatif sur ce projet de décret le 6 janvier 2026.

Ses effets chiffrés. L'économie attendue croît avec la montée en charge : 210 M€ en 2026, 580 M€ en 2027, puis 1,28 Md€ en 2030 (DSS, citée par le HCFEA). L'enveloppe des majorations passerait de 1,6 Md€ en 2025 à 320 M€ en 2030, soit -80 %. Environ 700 000 familles sont concernées en 2026 et 1,2 million en 2029. À taux plein et à pleine charge, la perte atteint 906 € par an pour une famille de deux enfants et 2 719 € pour une famille de trois enfants (HCFEA).

Pourquoi la mesure est défavorable aux familles. Les dépenses augmentent souvent à l'adolescence : lycée, transports, alimentation, activités. Les études sur le coût de l'enfant ne montrent pas de rupture nette à 14 ans, et les budgets de référence (CNLE, Unaf) indiquent même un coût plus élevé à l'adolescence (HCFEA). Pour les familles nombreuses, ces dépenses s'additionnent à celles des autres enfants. La majoration étant exclue des bases de ressources du RSA et de la prime d'activité, la perte n'est compensée par aucune prestation.

Notre demande. Familles de France reprend la recommandation du Conseil de la famille du HCFEA : revenir sur cette mesure ou, à défaut, limiter le décalage à 15 ans. Cette seconde option ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil ; il la chiffre à 210 M€ d'économies, contre 1,28 Md€ pour le décalage à 18 ans, sans préciser l'année de référence.

3. GEL DES PRESTATIONS, RECENTRAGE DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE ET RALENTISSEMENT DU FNAS

Familles de France s'inquiète de l'accumulation des mesures d'économies. Prises isolément, elles peuvent sembler limitées. Cumulées, elles réduisent sensiblement le soutien aux ménages modestes et aux familles des classes moyennes, qui ne bénéficient pas toujours des dispositifs les plus ciblés.

Le gel des prestations familiales

Le gel des prestations à leur niveau de 2026 représenterait 500 M€ d'économies selon le PLFSS 2027 (600 M€ selon l'Unaf). En 2027, les prestations légales devaient être revalorisées de 1,9 % en moyenne annuelle (Comptes de la Sécurité sociale, octobre 2026) : le gel supprime cette revalorisation, donc réduit le pouvoir d'achat des familles. Il n'apparaît sur aucun relevé, mais chaque année repart d'une base plus basse.

Selon les simulations de l'IFE-OFCE (modèle Ines) :

- Le gel de la base mensuelle des allocations familiales toucherait 6,1 millions de foyers, soit un ménage sur cinq, pour une perte moyenne d'environ 60 € par an en année pleine
- Le gel de la prime d'activité ferait 4,5 millions de ménages perdants, pour 160 € par an en moyenne ; elle concerne des travailleurs modestes, dont de nombreuses familles
- La non-révision des aides au logement toucherait plus de la moitié des ménages des trois premiers vingtiles, pour une perte de 81 M€ en 2027 et de 323 M€ en année pleine

Ces dépenses sont difficilement compressibles : logement, alimentation, habillement, garde, transport, activités des enfants. Les familles nombreuses, et plus encore les familles nombreuses monoparentales, les supportent à un niveau plus élevé, sans disposer d'un second revenu. La politique familiale ne doit pas se limiter à la lutte contre la pauvreté : elle doit aussi permettre aux familles qui travaillent et contribuent au financement collectif de faire face aux dépenses d'éducation de leurs enfants.

Le recentrage de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Une économie inscrite, des modalités inconnues. Le PLFSS 2027 prévoit une réduction de 0,6 Md€ de la dépense d'ARS, soit environ un quart de son coût (Unaf). Le Premier ministre plaide pour un recentrage (Le Figaro, 17 septembre 2026) et la ministre a évoqué un ciblage selon l'âge des enfants (Cnaf, 8 octobre 2026). Les paramètres ne sont pas fixés. L'IFE-OFCE retient donc, par hypothèse, une baisse uniforme de 30 % : elle toucherait 2,5 millions de familles, pour une perte moyenne d'environ 220 € par an.

Une prestation déjà très ciblée. L'ARS va de 426,87 à 466,02 € par enfant selon l'âge et les revenus, et concerne près de 3 millions de familles (barèmes Caf 2026). Ses plafonds de ressources sont inférieurs au Smic, voire égaux au Smic selon le nombre d'enfants. Pour économiser un quart de la dépense, il faudrait donc réduire les montants ou exclure des familles très modestes. Près de la moitié des bénéficiaires sont des familles monoparentales (Unaf ; HCFEA).

Une orientation contraire à la recommandation du HCFEA. Le Conseil de la famille proposait d'augmenter les montants et les plafonds de l'ARS pour compenser le report de la majoration des allocations familiales (avis sur le PLFSS 2026, octobre 2025). Le recentrage ferait l'inverse.

Un ciblage par âge discutable. Une famille consacre en moyenne 1 315 € par an et par enfant à la scolarité, dont près de 400 € à la rentrée (étude de la Cnaf citée par les Caf) : l'ARS couvre à peu près ce pic de dépenses. Les budgets de référence suggèrent un coût plus élevé à l'adolescence, donc au lycée (HCFEA).

Qui supporterait la perte. 96 % de la perte est supportée par la moitié la plus modeste des ménages ; pour les 5 % les plus modestes, elle représente 0,42 % du niveau de vie, soit la moitié de leur perte totale (IFE-OFCE). Les ménages modestes situés juste au-dessus des seuils sont également concernés.

Notre demande. Familles de France demande que l'ARS soit maintenue, voire renforcée, afin de réduire les écarts entre ménages dans l'accès à l'instruction et de préserver l'égalité des chances, et que les critères du recentrage soient connus avant le vote.

Le ralentissement des dépenses du FNAS

Le FNAS finance les services et équipements qui facilitent la vie des familles : petite enfance, enfance, action sociale. Les deux tiers de ses crédits vont à la petite enfance (Cour des comptes, mai 2026). Ses moyens conditionnent donc la capacité à créer des solutions concrètes dans les territoires.

La trajectoire de la branche famille annexée au PLFSS 2027 prévoit un ralentissement de 500 M€ des dépenses du FNAS (relevé par la FFEC, l'Uniopss et l'Unccas). Par ailleurs, 640 M€ de crédits n'ont pas été consommés en 2025 (bilan du FNAS, 17 mars 2026) ; ces deux montants ne s'additionnent pas.

Selon les partisans de la mesure, le budget s'aligne simplement sur l'exécution réelle.

Pour Familles de France, la sous-consommation traduit des projets non réalisés : difficulté à développer de nouveaux projets dans un contexte de baisse de la natalité, manque de personnel de la petite enfance dans certains territoires, contraintes financières (Cnaf).

Réduire les crédits sans lever ces freins reviendrait à acter l'insuffisance de l'offre.

Le plan d'urgence pour les crèches annoncé le 21 septembre représente 90 M€ sur deux ans (30 M€ en 2026, 60 M€ en 2027), contre 500 M€ de ralentissement. Il serait paradoxal de freiner l'accueil du jeune enfant alors que les difficultés de garde empêchent des parents, en particulier des mères, de reprendre ou de conserver un emploi. Également, des investissements sont à exécuter sur la rénovation climatique des bâtiments.

Le danger du cumul

Le danger ne réside pas dans une réforme isolée, mais dans l'addition de plusieurs mesures qui touchent les mêmes ménages. Une famille peut cumuler la prime d'activité, les allocations familiales, une aide au logement et l'ARS : si chacune est gelée, réduite ou soumise à des conditions plus strictes, la perte devient significative.

Rapportée au niveau de vie, la perte atteint 0,84 % pour les 5 % les plus modestes et 0,82 à 0,89 % entre le troisième et le sixième vingtile, contre 0,35 % pour les 5 % les plus aisés. Plus de 85 % des ménages du troisième au huitième vingtile sont perdants (IFE-OFCE). L'équité budgétaire ne consiste pas à demander le même effort à tous, mais à mesurer ce que cet effort représente pour chacun.

Le gel appauvrit progressivement les familles ; le recentrage peut exclure des foyers qui ont des besoins réels ; la baisse du FNAS réduit les solutions dont elles disposent.

4. PLAFONNER LES EXCÉDENTS DE LA BRANCHE FAMILLE ET RÉAFFECTER DES RECETTES À LA BRANCHE MALADIE

Familles de France conteste que la baisse de la natalité soit l'occasion de réduire durablement l'ambition de la politique familiale. Le plafonnement des excédents à 1,6 Md€ (trajectoire annexée au PLFSS 2027) et la réaffectation de recettes croissantes vers la branche maladie (une part croissante de CSG dès 2028, selon l'Unaf) reviennent à privilégier une répartition budgétaire de court terme, sans répondre aux difficultés des familles.

La natalité : un signal à prendre au sérieux. La fécondité se décompose en deux facteurs qui se multiplient : la part des femmes qui deviennent mères et le nombre d'enfants par mère.

En 2024, la France compte 1,61 enfant par femme, soit $0,716 \times 2,24$ (de l'analyste Joan Larroumec à partir des données de fécondité d'Eurostat). Pour revenir à 2 enfants par femme, il faudrait par exemple que 80 % des femmes deviennent mères et qu'elles aient en moyenne 2,5 enfants ($0,8 \times 2,5 = 2,0$). Autrement dit, il faut des familles de trois enfants et favoriser et aider les familles dès la conception du 1^{er} enfant.

Or ces familles sont fragiles. 24 % des enfants vivant dans une famille de trois enfants sont en situation de pauvreté monétaire, et 43 % dans une famille de quatre enfants ou plus (Insee 2021, Revenu et patrimoine des ménages).

Ce n'est pas un défaut des familles nombreuses, mais celui de politiques publiques : prestations qui ne suivent pas le rang de l'enfant, logements trop petits et trop chers, modes d'accueil insuffisants qui conduisent souvent un parent, le plus souvent la mère, à réduire son activité. Chaque enfant supplémentaire fait baisser le niveau de vie par personne sans que la collectivité n'ajuste son soutien.

Une branche déjà mise à contribution. La branche famille supporte déjà des dépenses qui relèvent d'autres branches : 2,1 Md€ d'indemnités journalières de maternité, transférées de façon pérenne par la loi de financement pour 2023, et 0,7 Md€ de congé de paternité, versés par la branche maladie et remboursés par la Cnaf (Comptes de la Sécurité sociale, octobre 2026). L'Unaf signale en outre, pour 2027, un nouveau transfert de 2,8 Md€ de dépenses des branches maladie et retraites vers la branche famille (Article 14 du PLFSS 2027).

Le cercle vicieux à éviter :

1. Moins de naissances conduisent à réduire les moyens de la politique familiale
2. Cette réduction accentue les difficultés des familles qui souhaitent avoir des enfants
3. Les obstacles à la réalisation de leurs projets familiaux demeurent entiers, et les naissances continuent de baisser

Une ambition universelle. La politique familiale ne peut pas se résumer à des prestations ciblées sur les ménages les plus pauvres. Les familles des classes moyennes contribuent au financement du système mais peuvent être exclues des aides sous conditions de ressources, alors qu'elles font face à des dépenses importantes.

Nos demandes. Familles de France ne conteste pas l'importance du financement de la branche maladie. Elle demande que les transferts de recettes soient justifiés par une analyse transparente des besoins de chaque branche, et non par le seul constat d'un excédent, et que les effets des politiques publiques sur les conditions de vie des familles et sur la réalisation de leurs projets de naissance soient évalués.

Si les familles ont moins d'enfants qu'elles ne le souhaitent, la réponse doit être de lever les obstacles, pas de réduire les moyens.

5. L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR LES NON-SALARIÉS AGRICOLES (ARTICLE 36 DU PLFSS)

Familles de France accueille favorablement le principe : un non-salarié agricole ne doit pas avoir à choisir entre sa responsabilité de parent et la continuité de son exploitation.

Les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants n'ont pas les mêmes possibilités de remplacement que les salariés, et une interruption de travail a des conséquences immédiates sur l'exploitation et sur les revenus.

L'efficacité de la mesure dépendra de ses modalités. Il faut préciser :

- Les conditions d'éligibilité et les situations ouvrant droit au remplacement
- La durée et le niveau de prise en charge, ainsi que le mode de calcul de l'aide
- La disponibilité effective de remplaçants
- Les démarches administratives et les délais de versement
- L'articulation avec les dispositifs existants

Un droit ne doit pas rester théorique faute de remplaçants disponibles ou à cause d'un reste à charge trop élevé.

Familles de France souhaite que cette mesure s'inscrive dans une réflexion plus large sur l'égalité d'accès aux droits parentaux : le droit de s'occuper de son enfant ne doit pas dépendre du statut professionnel des parents.

6. UN AN DE RÉSIDENCE RÉGULIÈRE AVANT D'OUVRIRE DES DROITS AUX ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE (ARTICLE 37 DU PLFSS)

Les prestations familiales ont pour objet de contribuer aux dépenses liées aux enfants. Leur finalité s'apprécie à partir des besoins des familles et de l'intérêt des enfants, dans le respect des conditions légales d'ouverture des droits. Les enfants ne doivent pas subir les conséquences de la situation administrative de leurs parents.

Familles de France est opposée à l'instauration d'une durée minimale d'un an de résidence régulière pour accéder à certaines prestations familiales et aux aides au logement, pour quatre raisons :

1. **Des dépenses immédiates.** Les familles doivent faire face dès leur arrivée aux dépenses de logement, d'installation et de scolarisation des enfants. Une année sans accès à certaines aides peut les placer dans une grande précarité, en particulier les ménages à faibles ressources ou ayant plusieurs enfants.
2. **Une économie mal documentée.** L'économie attendue n'est pas suffisamment documentée, alors que la mesure pourrait entraîner davantage de contrôles et de contentieux (selon l'Unaf, elle serait limitée).
3. **Des exceptions qui ne règlent pas tout.** Le texte en prévoit pour les titulaires d'un titre de séjour autorisant à travailler, pour les personnes couvertes par l'égalité de traitement en droit européen ou par des accords internationaux, et pour certaines prestations liées au handicap, à la maladie grave ou au décès d'un enfant. Les autres familles restent sans droits pendant un an.
4. **Des principes à respecter.** L'universalité de la politique familiale, l'égalité et l'intérêt supérieur de l'enfant doivent rester des principes essentiels ; la compatibilité de la mesure avec eux doit être examinée avec attention.

Les dépenses liées aux enfants ne commencent pas un an après l'arrivée d'une famille. Toute restriction des droits doit être justifiée, évaluée et examinée au regard de ses conséquences pour les enfants.

7. AUTRES POINTS À PORTER À L'ATTENTION DE LA RAPPORTEURE

A. Préserver les droits à la retraite liés à la parentalité

L'article 34 du PLFSS 2027 remplace la majoration de 10 % de la pension des parents de trois enfants ou plus par une majoration forfaitaire, pour les pensions prenant effet à partir du 1er juillet 2027. Le montant sera fixé par décret et pourra varier selon le nombre d'enfants et le montant de la pension de base. Le gouvernement promet une mesure neutre budgétairement. Le forfait de 125 € par mois est l'hypothèse du rapport IGF-IGAS de juin 2026.

Les simulations disponibles montrent que cette réforme déplace de l'argent entre parents : environ 40 % des bénéficiaires, aux pensions les plus faibles, y gagneraient, tandis que les 20 % aux pensions les plus élevées perdraient en moyenne 1 à 2 % de leur retraite.

Avec un forfait de 125 €, la perte commence au-dessus d'une pension d'environ 1 250 € ; si ce forfait est retenu, la Drees chiffre l'économie à 1,1 Md€ par an à l'horizon de dix ans, sur une majoration qui coûte aujourd'hui 9,7 Md€ par an (IGF-IGAS ; Drees).

La mesure peut donc pénaliser des couples qui ont élevé trois enfants et cotisé ensemble, même si le gain apparaît du côté des mères.

Familles de France reconnaît l'inégalité : en 2020, les pères ont perçu 62 % des montants de la majoration, avec 136 € par mois en moyenne contre 77 € pour les mères. Mais il faut corriger les causes : interruptions de carrière, temps partiel, écarts de rémunération, périodes d'éducation insuffisamment reconnues. Pour exemple, le chef d'état-major des armées a en outre alerté, le 9 octobre 2026, sur des conséquences « désastreuses » pour les armées, avec un risque de départs avant le 1er juillet 2027.

Familles de France demande que toute évolution soit précédée de simulations complètes et ne diminue le niveau de pension d'aucun parent. Élever des enfants est une contribution à la société : elle ne doit pas se traduire par une pénalité durable au moment de la retraite.

B. Reconnaître les besoins spécifiques des familles nombreuses

Les familles nombreuses ont des charges particulières : logement plus grand, dépenses d'alimentation et de transport plus élevées, organisation des activités des enfants, moindre disponibilité professionnelle des parents. 24 % des enfants vivant dans une famille de trois enfants sont pauvres, et 43 % dans une famille de quatre enfants ou plus (Insee). La politique familiale doit rester universelle, tout en tenant compte de ces besoins et de ceux des familles monoparentales.

C. Reconnaître les besoins spécifiques des familles nombreuses

Les difficultés d'accès aux modes de garde freinent l'emploi, notamment des mères, et la réalisation des projets familiaux. Il faut préserver la capacité d'investissement du FNAS, identifier les besoins par territoire et comprendre les raisons de la sous-consommation des crédits. Une politique familiale ne se résume pas aux prestations : elle doit aussi permettre aux parents de trouver une solution de garde et de travailler s'ils le souhaitent.

D. Évaluer les effets cumulés des mesures

Selon l'IFE-OFCE, l'effort demandé aux ménages en 2027 atteint 8,7 Md€ (9,3 Md€ en année pleine), et 10,2 Md€ avec les mesures sur les indemnités journalières. Les ménages modestes et moyens-bas supportent, rapportée à leur niveau de vie, une perte environ deux fois plus lourde que les 5 % les plus aisés. L'évaluation doit distinguer les effets selon le revenu, le nombre d'enfants, leur âge, la monoparentalité et le statut professionnel des parents. Une mesure peut paraître limitée seule ; c'est leur addition qui fragilise le budget des familles.

E. Assurer la stabilité et la lisibilité de la politique familiale

Les familles décident dans la durée : avoir un enfant, reprendre une activité, déménager, choisir un mode de garde, organiser les études. Les changements fréquents de règles et les baisses successives de prestations rendent ces décisions plus difficiles. Les objectifs démographiques ne peuvent pas être atteints par une seule prestation : ils supposent un environnement où le coût du logement, la garde des enfants ou les interruptions de carrière ne sont pas des obstacles insurmontables.

Familles de France demande une politique familiale stable, lisible et évaluée, qui articule prestations monétaires, services aux familles, logement, petite enfance et droits sociaux liés à la parentalité.

Familles de France demande que la branche famille conserve une ambition propre, au service de toutes les familles.

Sa mission ne peut être réduite à la lutte contre la pauvreté, ni à la recherche d'économies destinées à financer d'autres branches de la Sécurité sociale.

La baisse de la natalité, les difficultés d'accès aux modes de garde, les contraintes de logement et les inégalités entre parents appellent une politique familiale cohérente et de long terme.

Fédération Nationale Famille de France

28, Place Saint Georges

75009 Paris

www.familles-de-france.org

